

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

L'inscription par le propriétaire bailleur au service «logement étudiant» développé par le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise implique l'acceptation sans restriction ni réserve de la présente charte :

1. Je m'engage à proposer un logement (ou chambre) conforme aux caractéristiques de décence fixés par le Décret n° 2002 – 120 du 20 Janvier 2002
2. Je garantis que toutes les informations contenues dans l'énoncé de l'annonce sont exactes (particulièrement en ce qui concerne la disponibilité du logement) et seront, le cas échéant, mises à jour dans les meilleurs délais par l'intermédiaire de mon compte internet, par moi même ou par l'intermédiaire du CIJ.
3. Je m'engage à signer un bail et à établir un état des lieux (entrant et sortant) conforme à la législation en vigueur (modèle disponible en téléchargement).
4. Je m'engage à ne pratiquer aucune forme de discrimination légalement répréhensible à l'égard des candidats au logement.
5. je m'engage à ne pas pénétrer dans le logement sans y avoir été invité
6. je m'engage à ne pas entreposer dans le logement de mobilier ou d'objet dont le locataire ne pourrait avoir pleinement l'usage
7. je m'engage à proposer l'accès à un équipement permettant au locataire de préparer et consommer ses repas, à titre d'exemple :  
-un réfrigérateur -un feu ou une plaque chauffante -un four (mini four, micro ondes...) -un évier avec eau chaude et eau froide -des ustensiles nécessaires à la confection et à la prise des repas.
8. Je m'engage à apporter aux locataires toutes informations utiles sur l'organisation de la vie du quartier : tri sélectif, ramassage des ordures, lutte contre les nuisances diverses...

Je reconnais être informé qu'en cas de non respect d'une ou plusieurs clauses énoncées ci-dessus, mon annonce sera supprimée et je ne pourrai plus accéder au service « logement étudiant » du CIJ 95. Le Conseil d' Administration du CIJ sera tenu informé de l'évolution des dossier litigieux que le CIJ sera amené à traiter dans ce cadre.

ADIL 95CIJ 9514/09/2010